

Chers parents,

Comme vous le savez en cette période de pandémie, nous suivons les recommandations ministérielles susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Afin de répondre à vos interrogations et vous aider à mieux cerner la situation, voici quelques définitions et recommandations utiles :



DEFINITIONS :

Cas confirmé : Personne, asymptomatique ou non, dont le résultat de test RT-PCR confirme l'infection par le SARS-CoV-2

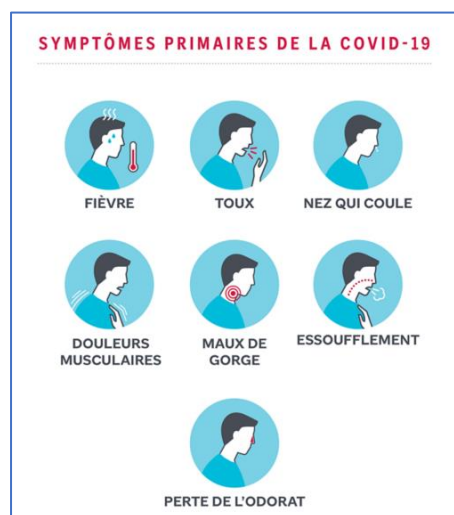
Cas possible : Personne présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19

Contact à risque : Toute personne ayant eu un contact direct sans mesure de protection efficace avec un cas confirmé dans une des situations suivantes :

- Ayant été dans la même classe (élève ou enseignant)
- Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.)
- Ayant eu un contact à moins d'1 mètre, en face à face, quelle que soit sa durée (ex. conversation, repas, accolades, embrassades, flirt ...). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risques
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin
- Ayant partagé un espace confiné (bureau, salle de réunion, véhicule personnel...) pendant 15 minutes au moins ou étant resté en face à face durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

Protection efficace : masque chirurgical porté par le cas OU la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact, hygiaphone ou séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas

RECOMMANDATIONS en cas de symptômes évocateurs : gêne respiratoire, éternuements, toux, fièvre supérieure



à 37,8°C, sensation fébrile, fatigue inhabituelle, mal de gorge, survenue brutale de maux de tête ou de troubles digestifs comme nausée et diarrhées, perte d'odorat ou de goût sans rhinite associée ou de douleurs musculaires inexpliquées

- Garder votre enfant à la maison avec la fratrie
- Consulter un médecin qui décidera de la pertinence d'effectuer ou non un test

Pour que votre enfant puisse réintégrer l'école, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre l'un des justificatifs suivants :

- Certificat médical
- Attestation manuscrite sur l'honneur de votre part stipulant que vous avez consulté un médecin et/ou que votre enfant ne présente plus de

symptômes évocateurs

En cas d'infection Covid-19 confirmée, l'Agence Régionale de Santé nous informera de la procédure spécifique à mettre en place.

Nous comptons sur le bon sens et la responsabilité collective. N'hésitez pas à communiquer avec nous en cas de besoin.

La direction